2026/011

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026 À 19 H 30

L'an deux mil vingt-six, le trente et un du mois de mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BRION, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire.

Membres présents : M. Philippe PETIT, Mme Julie CARRA, M. Philippe MAUNY, Mme Séverine COMMEAU, Mme Audrey CAUSIN, M. Benoit CALLÉ, M. Sylvain BERTHOMEAU, Mme Hélène RAISON, Mme Claire LETHIMONNIER, M. Sébastien PICHOT, M. Charlie PORTE, M. Yoann GLODEAU.

Absentes excusées : M. Frédéric MALÈRE (pouvoir à Mme Julie CARRA)
Mme Florence SYLVESTRE

Secrétaire de Séance : M. Charlie PORTE élu à l'unanimité

Assistent également : Mme Cindy FERREIRA, secrétaire générale de mairie

Le quorum étant fixé à 8 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbaux des séances du 24 février et 20 mars 2026
Les procès-verbaux des séances du 24 février et 20 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance
L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté **à 14 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**.

Ordre du Jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Délégation du conseil municipal au maire
- Désignation des délégués communautaires - CCJ
- Désignation des délégués des différentes instances :
 - SDEY – Commission Locale de l'Énergie
 - EPAGE de l'Armançon
 - Fédération des Eaux Puisaye – Forterre
 - SIVU Fourrière du Sénonais
 - Regroupement Pédagogique Intercommunal Brion / Bussy
 - Correspondant Défense
 - Correspondant Incendie et Secours
 - Correspondant Sécurité Routière
 - Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Informations communautaires
- Informations et Questions diverses

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil municipal pour délibérer dans les matières déléguées.
Afin de favoriser une bonne gestion administrative, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal, pour la durée du présent mandat, lui confie les délégations suivantes :
1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2 - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite d'une augmentation de 5% ;
3 - De procéder, dans la limite de **100 000 €,** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour toutes les opérations d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** ;
16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 €** par sinistre ;
18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20 - De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de **100 000 €** par an ;
21 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toutes les opérations inférieures ou égales à **200 000 €** ;
23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25 - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet et sans limite maximum de montant ;
27 - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets n'entrainant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher supérieure à 1 000 m² ;
28 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil qui sera fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
31 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article

L. 2123-18 du présent code.
Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention » ACCEPTE** les 31 délégations à Monsieur le Maire.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES - CCJ

Monsieur le Maire, après concertation avec le Conseil Municipal, propose la liste ci-dessous désignant les différents conseillers aux différentes commissions communautaires.

- **Conseillers Communautaires :** Philippe PETIT, Julie CARRA
- **Finances, commande publique et CLECT :** Philippe PETIT
- **Urbanisme et gestion des risques :** Claire LETHIMONNIER
- **Voirie - Travaux - Bâtiments :** Frédéric MALÈRE
- **Environnement et plan climat :** Yoann GLODEAU
- **Développement économique, économie circulaire et attractivité territoriale :** Charlie PORTE
- **Aménagement du territoire et patrimoine :** Philippe PETIT
- **Habitat :** Audrey CAUSIN
- **Traitement et valorisation des déchets - Piscine :** Philippe MAUNY
- **Mobilités :** Julie CARRA
- **Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) :** Florence SYLVESTRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, la nomination des différents conseillers dans les commissions communautaires.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES DIFFÉRENTES INSTANCES

Suite à une réunion de travail avec le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de désigner les délégués suivants aux différentes instances comme ci-dessous :

- **Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) :**
 Titulaire : Philippe PETIT
 Suppléante : Claire LETHIMONNIER
- **EPAGE de l'Armançon :**
 Titulaire : Philippe PETIT
 Suppléante : Julie CARRA
- **Fédération des Eaux Puisaye-Forterre :**
 Titulaires : Philippe PETIT et Sébastien PICHOT
 Suppléantes : Julie CARRA et Audrey CAUSIN
- **SIVU Fourrière du Sénonais :**
 Titulaire : Séverine COMMEAU
 Suppléant : Yoann GLODEAU
- **Regroupement Pédagogique Intercommunal Brion / Bussy-en-Othe :**
 Titulaires (2) : Julie CARRA et Yoann GLODEAU
 Suppléants (2) : Hélène RAISON et Sébastien PICHOT
- **Correspondant Défense :** Philippe MAUNY
- **Correspondant Incendie et Secours :** Sylvain BERTHOMEAU
- **Correspondante Sécurité Routière :** Séverine COMMEAU
- **Centre National d'Action Sociale (CNAS) :**
 Représentant des élus : Julie CARRA
 Représentante des agents : Cindy FERREIRA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **NOMME à 14 voix « Pour », à 0 voix « Contre », à 0 « Abstention »,** les déléguées ci-dessus aux différentes instances.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

- Monsieur le Maire informe que le prochain conseil communautaire a lieu le 1 avril 2026 pour l'installation des élus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Déclaration d'intention d'aliéner :

	Néant

- Monsieur le Maire :
 - Informe que l'exercice triennal ORION 2026, organisé par le Ministère des Armées, est en cours sur le territoire national. Il mobilise toutes les composantes de l'Armée Française ainsi que des armées étrangères. Une unité du 19e Régiment du Génie stationnera sur la Commune de Brion du 23 au 27 avril 2026. Il y aura donc des mouvements de troupes sur la Commune et dans les environs à cette période. La population sera avertie pour ne pas s'inquiéter.

- Demande aux élus de se positionner sur les commissions communales suivantes :
 - Affaires et Transports scolaires, RPI, Périscolaire
 - Appels d'offres
 - Communication
 - Affaires agricoles, bois communaux et forêts
 - Eau et assainissement
 - Urbanisme, travaux, patrimoine communal
 - Finances, budget
 - Animations, cérémonies et vie associative
 - Incivilités, sécurité, sécurité routière
 - Cimetière
 - CCID (Commission Communale Impôts directes)
- Demande à ce que soit étudié le remplacement de l'Arbre de la Liberté à La Fourchotte par une espèce adaptée aux conditions de sol.

- Mme Julie CARRA :
 - Compte-rendu du conseil d'école du 24 mars 2026 :
 - Programme EVARS (Éducation à la Vie Affective Relationnelle et à la Sexualité).
 - Évaluation nationale des CP du 12 au 23 janvier dernier : en français les élèves sont au-dessus de la moyenne de la circonscription de Joigny et en mathématiques c'est satisfaisant.
 - Les inscriptions pour la rentrée scolaires sont ouvertes.
 - Les institutrices rappellent que les absences pour vacances en période scolaire sont interdites. Un rappel à la loi sera fait et il y a obligation de prévenir l'académie.
 - Les tests de sécurité PPMS ont eu lieu.
 - À Bussy, les tests incendie et enfumage ont eu lieu avec les pompiers et les élus. Des choses sont à revoir (boitier à déplacer).
 - Le bilan des coopératives scolaires de Bussy et Brion est positif. Merci au comité des fêtes et à la Mairie pour l'aide et les reversements de bénéfices (marché de noël), le gouter intergénérationnel a beaucoup plus aux enfants et aux institutrices, à refaire.
 - Le cycle piscine est terminé. Le prêt de livres à la bibliothèque de Brion va continuer.
 - L'infirmière est passée à l'école maternelle pour les enfants de la moyenne section.
 - Projets de l'école de Brion : carnaval, visite de Brion avec Madame KERFA, sortie de fin d'année en réflexion, après-midi théâtre avec la compagnie des 3 chardons, kermesse le 26 juin à Brion.
 - Projets de l'école de Bussy : bibliothèque 1 mardi sur 2, piscine, visite du collège Paul FOURREY, voyage scolaire au Zoo de Beauval, autres projets avec USEP
 - Les deux écoles ont fait passer la liste de travaux aux élus.
 - Est-ce que la citerne de la Fourchotte sera cachée ? Et avec quoi ?
 Oui, avec des végétaux faciles d'entretien.
 - Madame LOUBAT a cessé son activité à la bibliothèque le 16 mars dernier, nous la remercions pour toutes ces années de bénévolat. Madame CAVELIER et moi-même avons le projet de rouvrir les portes de la bibliothèque prochainement.
- M. Philippe MAUNY :
 - Madame BOMO de l'ONF trouve qu'il reste trop de têtes de chênes au sol sur la parcelle 9.
 Elles peuvent attendre les prochains affouages.
 - Vu avec Madame BOMO, le bois coupé sur la digue de l'étang 3 sera vendu à un professionnel.
 - Le garage stationne ces véhicules partout sur la commune : place de l'église, double sens dans la rue de la république, parking de la mairie, il y en a beaucoup trop, il faut le restreindre.
 La remarque a déjà été faite aux propriétaires du garage plusieurs fois.
 - Derrière le cimetière y a beaucoup de tas (terres, branchages, bordures).
 La CCJ a déjà été avertie plusieurs fois pour que notamment les branchages soient enlevés. Une relance sera faite. Le propriétaire des bordures sera avisé de les enlever et nous trouverons une solution pour évacuer la terre.
- Mme Claire LETHIMONNIER :
 - Sur la Route de Looze à La Fourchotte, des câbles téléphoniques sont enroulés autour de poteaux. Voir si c'est dangereux.
 Normalement ce n'est pas dangereux car il n'y a pas de courant électrique dedans. Orange sera averti.
- M. Sébastien PICHOT :
 - Des habitants de la Fourchotte trouvent que les employés communaux tondent trop.
 D'autres solutions peuvent être étudiées (gestion différenciée par exemple)
- Mme Carinne QUENISSET :
 - La vitesse à l'entrée de Brion venant de Laroche est excessive et les priorités à droite ne sont pas respectées.

Des aménagements ont été étudiés, mais tous ne pourront pas être faits en même temps. Un contact sera pris avec la Brigade Motorisée de Joigny pour qu'ils passent régulièrement aux heures de pointe.

- Merci aux employés communaux pour le stationnement dans l'impasse des jasmins.

- Mme Séverine COMMEAU :
 - Dans la rue René Froissart, les véhicules agricoles roulent vite, tout comme un 4x4 de la rue Roger Lata.
 Le Maire ira voir les intéressés pour faire un rappel à la loi et au civisme.
 - La tranchée Free n'est toujours pas refaite.
 Monsieur le maire informe qu'elle doit être faite courant avril. L'arrêté de voirie vient d'être fait à l'entreprise qui doit effectuer les travaux.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 07.

Table des délibérations :

- Délégation du conseil municipal au maire
- Désignation des délégués communautaires - CCJ
- Désignation des délégués des différentes instances :
 - SDEY – Commission Locale de l'Énergie
 - EPAGE de l'Armançon
 - Fédération des Eaux Puisaye – Forterre
 - SIVU Fourrière du Sénonais
 - Regroupement Pédagogique Intercommunal Brion / Bussy
 - Correspondant Défense
 - Correspondant Incendie et Secours
 - Correspondant Sécurité Routière
 - Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Le Maire,
Philippe PETIT

Le secrétaire de séance,
Charlie PORTE